



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

professeurs documentalistes

Question écrite n° 95976

### Texte de la question

M. Philippe Noguès attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application effective des décrets n° 2014-940 et 2014-941 du 20 août 2014 relatifs aux pondérations d'heures de cours pour les professeurs-documentalistes. Il s'avère que ces derniers se sont vus retirer l'opportunité d'enseigner l'éducation aux médias et à l'information (EMI) dans de nombreuses académies alors que cet enseignement fait partie de leurs prérogatives en tant que professeurs de la discipline de documentation au sens du décret n° 2014-940 du 20 août 2014. L'application de ces décrets semble être corrélée à l'arbitraire des directeurs d'établissements scolaires. En effet, de nombreux cas ont été recensés où le directeur d'établissement scolaire préfère ne pas confier l'enseignement de l'EMI aux professeurs documentalistes pour ne pas pondérer des heures et les cantonner à un rôle de surveillant scolaire pendant les heures de permanence des élèves. Il demande que le statut des professeurs-documentalistes soit clarifié et des garanties quant à l'application des décrets précédemment cités.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Noguès](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95976

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 mai 2016](#), page 4374